

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 641

présenté par  
M. Tian et M. Malherbe

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant :**

Afin de soutenir les communes qui s'inscrivent dans l'objectif de l'accès social à la propriété, les logements locatifs sociaux vendus aux locataires ainsi que les nouveaux logements sociaux construits dans le cadre de l'accès social à la propriété, restent sans limite de temps comme partie intégrante du parc social de la commune.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lorsque une partie du parc des logements sociaux est mise à la vente, cette partie n'est plus comprise dans le quota des 20% de logements sociaux permettant d'être en conformité avec la loi SRU.

Cette disposition est parfois très contraignante pour certaines communes du fait du manque de surface constructible encore disponible et des exigences de Plan de Prévention des Risques Incendie et Inondations.

Certaines communes seront dans l'impossibilité d'atteindre l'objectif des 20% du fait de ces contraintes.